

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Demande subvention pour l'acquisition d'une « Appli » Ville

FINANCES

- Première décision modificative

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en concurrence pour l'assurance statutaire
- Avancement de grade

ENFANCE ET JEUNESSE

- Modification du tarif du restaurant scolaire
- Demande de subvention Temps Libre Prévention Jeune
- Fixation des tarifs du camps d'Argelès sur Mer

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- SDEHG – Alimentation Atribus Turtelle
- SDEHG – Création d'un coffret place de la Mairie
- SDEHG – Alimentation du coffret place de la Mairie
- SDEHG – Rénovation de 6 coffrets

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Fixation des Tarifs des pièges à moustiques

ASSOCIATIONS

- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers du centre de secours de Rouffiac-Tolosan

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Présentation du Projet culturel
- Point rentrée scolaire
- Résultats de la Commission d'Appel d'Offre
- Compte rendu de l'organisation des élections départementales et régionales

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FONTES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERES, MORLHON, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME FERRES (pouvoir M. SUDRIES), MME LE HENAFF (pouvoir M BONNAND), MME MARTY (pouvoir M LAFFONT) et MME RATIER (pouvoir M CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : MME CAZALBOU et M LAO.

Monsieur MORLHON a été nommée secrétaire.

Madame le Maire propose le rajout à l'ordre du jour de la délibération D2021- 35 de destruction d'ouvrages à la médiathèque. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Demande de subvention pour l'acquisition d'une « Appli » Ville

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la collectivité envisage de se doter d'un nouvel outil de communication numérique en direction de la population.

En l'état actuel de l'avancée des travaux des commissions compétentes, il pourrait s'agir d'une application téléchargeable sur smartphone présentant l'actualité de la vie locale (Mairie, Associations, commerces locaux, ...)

Ce type de projet est susceptible de bénéficier d'un financement par les services de l'État à travers le Plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à solliciter une subvention au meilleur possible auprès de ce dispositif ;
- A signer tout document intervenant dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2. Première décision modificative

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement du budget sont rendus nécessaires par l'évolution de projet en cours (Tennis couverts, régularisation de titres sur exercices antérieurs) ou la mise œuvre de nouveaux projets (Piège à moustiques).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 Autres frais divers	0,00 €	19.576,85 €	0,00 €	0,00 €
Total D011 Charges à caractère général	0,00 €	19.576,85 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 Rémunération principale	11.400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D012 Charges de personnel	11.400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 Titres annulés	0,00 €	11.400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D67 Charges exceptionnelles	0,00 €	11.400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 Autres produits divers de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19.576,85 €
Total R75 Autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19.576,85 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	11.400,00 €	30.976,85 €	0,00 €	19.576,85 €
-----------------------------	--------------------	--------------------	---------------	--------------------

INVESTISSEMENT				
D-2128-118-411 Sports	0,00 €	16.800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-114-020 Ateliers municipaux	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-101-020 Mairie	1.800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D21 Immobilisation corporelles	16.800,00 €	16.800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 Aménagement abri bus Turtelle	0,00 €	940,80 €	0,00 €	0,00 €
Total D458102 Aménagement abri bus	0,00 €	940,80 €	0,00 €	0,00 €
R-458102 Aménagement abri bus Turtelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	940,80 €
Total R458102 Aménagement abri bus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	940,80 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16.800,00 €	17.140,80 €	0,00 €	940,80 €
TOTAL GÉNÉRAL		20.517,65 €		20.517,65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

3. Mise en concurrence pour l'assurance statutaire

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- versement du capital décès
 - Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide de :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Adopté à l'unanimité.

4. Avancement de grade

Madame le Maire informe l'Assemblée que certains agents pourront bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2021. Afin de pouvoir nommer l'un de ces agents sur ce nouveau grade, Madame le Maire propose de créer l'emploi suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Décide de prélever la dépense au budget.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

5. Modification du tarif du restaurant scolaire

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché de fourniture des repas au restaurant scolaire arrivera à son terme en aout 2021. Les premières analyses des propositions du nouveau marché nous font constater une augmentation sensible des couts.

En conséquence, il vous est proposé d'augmenter le tarif de chacune des tranches de 10 centimes d'euros, à l'exception de la première qui correspond au tarif social de la commune.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du tarif.

Adopté à l'unanimité.

6. Demande de subvention TLPJ

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le dispositif proposé par le Conseil départemental vise à tenir compte des évolutions et des besoins des jeunes publics en tentant d'éviter la fracture sociale et l'exclusion et en promouvant l'égalité.

Après un exercice 2020/2021 très impacté par la crise sanitaire mais qui a pour autant rempli ses objectifs et au regard des compétences présentes à l'Atelier, le Point d'Accueil Jeunes propose un projet d'éducation aux relations des adolescents.

Il est bien entendu que ces actions, pour les publics concernés, sera conduit en associant les équipes du collège Jean Dieuzaide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter 3.000 € auprès du Conseil départemental au titre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunes et à signer tout document afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

7. Fixation des tarifs du camps d'Argelès sur Mer

Le Maire informe le conseil municipal que le Point d'accueil jeune organise un séjour à Argelès sur Mer pendant les vacances d'été pour 12 jeunes.

Le tarif proposé tient compte de :

- L'hébergement en pension complète ;
- Le transport ;

- L'ensemble des activités proposées ;
- La mise à disposition du matériel.

Ce séjour est ouvert exclusivement aux jeunes adhérents au Point d'accueil jeune.

En fonction des éléments précités, il vous est proposé de fixer le tarif à 99,00 € par jeunes.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ;
- Fixe le tarif à 99,00 €.

Adopté à l'unanimité.

8. Destruction d'ouvrages

Madame le Maire propose que soit régulées les collections documentaires de l'Atelier.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés, depuis l'origine, aux collections de l'Atelier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Ces documents seront pris en charge par une filière de recyclage qui, au-delà d'un traitement respectueux de l'environnement, a une action sociale par une redistribution en direction d'associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les documents dont la liste est jointe en annexe devront être retirés des collections ;
- Ces documents réformés seront détruits.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. SDEHG – Alimentation Abribus Turtelle

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 mars 2021 concernant l'alimentation électrique des abribus des arrêts 'Tutelle', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU128) :

- Depuis le candélabre 113, au niveau du coffret classe II, extension sous fourreau existant de 20 mètres.
- Récupération du fourreau en attente au niveau de la dalle de l'abribus et connexion du câble au bornier de l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	161€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	653€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	207€
Total	1 020€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

10. SDEHG – Création d'un coffret place de la Mairie

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 février dernier concernant la fourniture et pose d'un coffret prises place de la Mairie liée à 11BU92, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU91) :

- Fourniture et pose d'un coffret prises équipés de 6 prises monophasées 16A et de 2 prises triphasées 32A au niveau de la place coté Eglise.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	765€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 721€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 379€
Total	4 865€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

11. SDEHG – Alimentation du coffret place de la Mairie

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 juillet 2020 concernant la création d'un comptage pour alimenter le coffret prises place de la mairie liée à 11BU91, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU92) :

- Depuis le réseau basse tension souterrain existant, création d'une fouille et pose d'une boîte de jonction dérivation 150/35².
- Extension en câble HN 4x35² dans une tranchée de 10 mètres.
- Pose d'un coffret équipé d'un emplacement comptage et d'un emplacement commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 149€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	654€
Total	3 803€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

12. SDEHG – Rénovation de 6 coffrets

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 mai dernier concernant la rénovation de 6 coffrets de commande vétustes et pose d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU171) :

- Rénovation et mise en conformité des coffrets de commandes : P13A 'BARRAT' ; P18 'DOUZILLOU' ; P20A 'BUTOUE' ; P5 'LA SERRE' ; P6a 'PEYRANDRIEU' ; P6c 'PEYRANDRIEU'.
- Dépose des coffrets S17 et S300 vétustes.
- Pose d'un double coffret S20 avec compartiment comptage et compartiment commande.
- Reprise des départs et des protections.
- Fourniture et pose d'horloges astro GPS radio synchronisées.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 450€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 956€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 163€
Total	15 569€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

13. Fixation des tarifs des pièges à moustiques

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a décidé de s'engager dans lutte contre les nuisances générées par les moustiques tigres.

Complémentairement à nos différentes campagnes de sensibilisation des administrés aux « gestes citoyens » au sein des espaces privés (vider, curer, couvrir, ...), et des agents de la collectivité sur les espaces publics, nous souhaitons permettre aux pechbonniliens de bénéficier, par le biais d'un achat groupé auprès d'une entreprise spécialisée, de tarifs préférentiels pour l'acquisition de pièges à moustiques.

Le tarif peut être dégressif selon la quantité commandée.

A cette fin, il convient de fixer les tarifs de vente de ces produits.

Il vous est proposé :

Modèle	Moins de 25 unités	A partir de 25 unités
PIEGE MOSTIQUAIRE	145,00 €	130,00 €
Recharge 2 mois	16,50 €	16,50 €
Recharge 6 mois	46,90 €	46,90 €
PIEGE BG HOME	73, 60 €	69,00 €
Recharge	9,20 €	8,60 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ;
- Fixe le tarif selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

ASSOCIATIONS

14. Subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Rouffiac Tolosan

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'amicale des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Rouffiac Tolosan est une association qui participe aux œuvres sociales des Pompiers intervenant sur notre territoire.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'association ne nous a pas fait parvenir, dans les délais, une demande de subvention au titre de l'année 2021.

Pour autant et compte tenu de l'importance du travail mis en œuvre par les personnels de ce service de secours pour notre territoire, il vous est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 150,00€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 150,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Rouffiac Tolosan.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

15. Décision prise dans le cadre de l'article 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire indique qu'à la suite du marché à procédure adaptée lancée en mai, l'entreprise RECAPE a été retenue pour la production et la livraison des repas au restaurant scolaire.

Par ailleurs à l'issue de la première phase du concours d'architecture pour l'école élémentaire, le jury a retenu les candidatures de trois équipes pluridisciplinaires pour proposer des esquisses. Ces groupements sont respectivement conduit par :

- GGR
- AR 357
- REC

16. Rentrée scolaire 2021-2022

Madame le Maire indique à l'assemblée que, comme elle le pressentait, une classe sera fermée par l'Éducation nationale à l'école primaire lors de la rentrée de septembre. A ce jour, les directrices ne nous ont pas encore communiqué la répartition des classes par niveau.

17. Présentation du Projet culturel

Madame MITSCHLER présente le Projet culturel de la commune pour les 6 prochaines années. Elle précise que la culture nécessite un regard pluriel qui tienne compte des différents champs d'intervention investis par la commune au travers de ses politiques publiques (emploi, développement économique, nouvelles technologies, aménagement du territoire, éducation, jeunesse, social, ...).

Ce projet s'appuiera sur L'atelier qui ouvre de nouveaux chemins à la liberté et propose une culture au service de l'humain.

Ce projet affirme et renouvelle les grandes ambitions de politique culturelle avec pour ambition une culture pour tous, partout et avec tous.

M. LAFFONT s'interroge sur l'organisation de « spectacle » Drag-queen, Mme MITSCHLER lui indique qu'il s'agit d'un travail de lutte contre les discriminations avec un discours adapté à chaque âge. Il s'agit d'un projet assumé qui montre la volonté de la commune de lutter contre toutes les discriminations. Elle précise, par ailleurs, qu'il s'agit d'une réponse à une appel à projet des services de l'État pour lequel nous avons bénéficié de l'attribution d'une subvention à la suite de son instruction par la DDCS.

18. Point projet SE CANTO

M. DAUMAIN et M. CAZADE rappellent brièvement les principes de cette action sur les questions de harcèlements en milieu scolaire, associatif (sportif notamment) ou professionnel sans omettre les questions de cyberharcèlement.

Pour ce faire, le groupe de travail a souhaité travailler en collaboration avec diverses associations spécialisées et la Gendarmerie notamment qui interviendront auprès de la population visée durant le dernier trimestre 2021.

19. Compte rendu de l'organisation des élections départementales et régionales

Madame le Maire rappelle les résultats des élections.

Elle rappelle également aux élus de la minorité, notamment Mme MARTY et M. CHAUVET, l'obligation qui leur est faite par les textes de participer à la tenue des bureaux de vote. Elle précise que, si M. CHAUVET a prévenu par téléphone de son refus de participer, MME MARTY n'a même pas daigné informer les services de son absence obligeant ainsi les conseillers municipaux présent à pallier au pied levé à son absence. Compte tenu de la jurisprudence, de tels comportements pourraient être analysés par le Préfet comme une démission d'office.

M. CHAUVET précise qu'il n'était pas vacciné et que de ce fait, il s'est considéré déchargé de ses obligations. Madame le Maire lui rappelle que d'une part des autotests étaient disponible et que d'autre part, la commune a, au mois de juin, organisée une campagne vaccinale notamment en direction des personnes qui devaient intervenir lors des élections. A l'instar de chacun des élus de la commune, M. CHAUVET avait été invité à en bénéficier sans prendre la peine de répondre.

20. Réponses aux questions posées par M. LAFFONT

M. LAFFONT a souhaité poser trois questions :

« Nous demandons que la municipalité n'utilise plus l'écriture inclusive dans sa communication pour des raisons légales, de recommandation et de non-exclusion notamment des personnes dyslexiques »

Madame le Maire indique que la collectivité ne l'utilise que très exceptionnellement. La lecture de la communication de la commune permet de constater immédiatement qu'il ne s'agit pas d'un usage courant. Elle considère par ailleurs, en tant que femme, que le combat n'est pas là. Enfin s'agissant des articles strictement visés par la demande M. LAFFONT, elle lui précise qu'il s'agit d'articles qui nous ont été proposés et que la commune ne pratique pas la censure.

« Nous nous inquiétons de la salubrité publique à Pechbonnieu. Par exemple, la fontaine a vu se développer massivement des algues ces dernières semaines. Cela signifie un danger pour les enfants qui pourraient venir toucher ou boire cette eau, que cette eau n'est pas traitée, et cela détériore considérablement l'image de la commune, notamment les jours de marchés »

Madame le Maire rappelle à M. LAFFONT que la commune est entrée dans une démarche « zéro phyto » bien avant l'obligation légale, c'est la raison pour laquelle la fontaine est traitée à l'oxygène actif et non au chlore. Cette solution préservant l'environnement a des résultats moins immédiats que le chlore ou tout autre produit chimique. Elle rappelle également à M. LAFFONT le rôle des parents en ce qui concerne la surveillance de leurs enfants.

« Comment expliquer le retard de fauchage de la commune, notamment à l'école, ce qui peut développer des écosystèmes incompatibles avec la fréquentation des enfants, et donne un aspect négligé à la commune »

Madame le Maire rappelle à M. LAFFONT que, pour ce qui concerne ce qu'il considère comme un aspect négligé, la commune a été honorée en 2018, 2019 et 2020 par le comité des Village fleuris de deux premiers prix et d'un prix spécial.

M. BONNAND précise que dans des zones identifiées et peu utilisées la commune pratique le fauchage tardif ou raisonné afin de préserver la biodiversité mais que ces pratiques n'ont absolument pas lieu à l'école dont les espaces verts sont entretenus par le centre Ernest BOUÉ tous les mercredis.

M. SUDRIES indique qu'il n'a eu aucune demande en ce sens de la part des parents d'élèves.

Madame le Maire demande à M. LAFFONT s'il a vérifié ses informations, il lui indique que lorsqu'il est passé à l'école, ses espaces verts étaient parfaitement entretenus.

Enfin, M. LAFFONT évoque les questions d'urbanisme notamment chemin de Turtelle. M. SEMPERBONI lui indique qu'il n'y a pas de changement connu des services municipaux et que la volonté de la commune, tant que cela restera autorisé par les services de l'État, est de rester sur des hauteurs maximales du type R+1.

La séance est levée à 20H00.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Véronique LE HENAFF	
Stéphanie LANDES		Stéphane LOUBIERE	
Raphaël CAZADE		Céline MONNIER	
Nathalie BINOTTO		Julien MORLHON	
Gérard DAUMAIN		Zineb NAAM	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Annie MAURY	
Denis BACOU			